

La méthode que j'ai décrite permettant d'adapter les droits de douane à la réglementation des entreprises, de veiller à ce que d'autres sources de main-d'œuvre soient mises à la disposition de celles-ci lorsque les syndicats n'auraient pas respecté les directives, cette méthode, dis-je, assurerait un choix aux syndicats et aux sociétés en cause: celui de se conformer aux directives du gouvernement en matière de prix et salaires ou de faire face à la concurrence des importations ou des autres sources de main-d'œuvre. Qu'il soit possible ou non d'appliquer ces suggestions, il n'en reste pas moins qu'en l'absence de contrôles volontaires, nous n'aurions d'autre solution que le recours à l'arbitrage obligatoire.

Ce qui se passe en ce moment à l'occasion des conflits du travail est intolérable, c'est ruineux pour notre économie. Je ne puis en citer de meilleur exemple que celui de l'industrie des grains, une industrie que je connais bien et où depuis des années les conflits sont à l'état endémique. Ces conflits semblent toujours éclater à un moment crucial, lorsqu'il est urgent de transporter le grain. C'est toujours celui que choisissent les syndicats pour présenter leurs exigences, cela a ruiné notre réputation sur le marché des grains et nous a fait perdre la vente de millions de boisseaux. Notre réputation internationale à l'égard des conflits relatifs aux salaires n'est pas brillante. Souvent, les navires arrivant dans nos ports doivent repartir à vide ou rester longtemps à l'ancre, ce qui coûte beaucoup d'argent à cause des frais de surestaries. Cela ne peut continuer ainsi. S'il n'y a pas d'autres recours, je conseillerais d'adopter la suggestion du député d'Assiniboia (M. Douglas).

**M. l'Orateur suppléant:** Je donne la parole au député de Scarborough-Ouest.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur...

**M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest):** Monsieur l'Orateur, tous les systèmes nationaux de relations industrielles reflètent le caractère et le tempérament de la nation et parfois les circonstances de la formation, sa philosophie et souvent les principes de sa classe dirigeante ou dominante. La révolution américaine, durant le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce aux garanties constitutionnelles qu'elle a permis de formuler sur l'application normale de la loi, sur la liberté de parole et de réunion et contre la servitude involontaire, a profondément influé sur l'histoire et sur l'orientation des relations industrielles et de la législation ouvrière aux États-Unis. La Suède, pour des raisons concernant l'économie et la survie de la nation, a un système fondé sur des négociations pour toute l'industrie. Le

[M. Downey.]

Royaume-Uni a un système fondé sur la tradition libérale du laissez-faire, dans lequel le gouvernement travailliste a essayé d'introduire des contrôles législatifs justifiés par une économie chancelante et par des problèmes graves concernant la balance des paiements. Dans le domaine des relations ouvrières, l'Union soviétique a un système autoritaire où les objectifs de l'État sont suprêmes. Ce régime lui a été légué par sa révolution.

Pour en venir plus précisément au système de relations industrielles en vigueur au Canada, il illustre ce qu'on a dit plus tôt de l'évolution allant de la simplicité à la complexité—mais ce n'est pas encore la complexité plus élaborée qu'on trouve dans certains aspects des relations industrielles aux États-Unis, même si les deux régimes sont essentiellement identiques.

L'histoire des relations industrielles du Canada est marquée par un certain nombre d'influences importantes. Au début, lorsque l'industrie est devenue active, les premières initiatives syndicales au Canada émanaient surtout des ouvriers qui émigraient de Grande-Bretagne. Mais le syndicalisme a du mal à se développer dans un nouveau pays. Les liens avec le pays d'origine ont disparu pour faire place aux relations syndicales américaines qui existent aujourd'hui dans la plupart des syndicats canadiens.

Cette attache américaine s'est profondément ressentie du régime des travailleurs frontaliers qui a existé au XIX<sup>e</sup> siècle et pendant une partie du XX<sup>e</sup>. Il y a encore des gens qui ont travaillé jadis de façon intermittente au Canada et aux États-Unis; d'aucuns ont connu les imprimeurs et les cheminots canadiens et américains qui faisaient librement la navette entre les deux pays, à pied ou autrement, pour obtenir du travail à titre de membres du même syndicat grâce à l'aide de leurs camarades syndiqués. Outre les premiers groupes d'artisans imprimeurs, cheminots et travailleurs et la chaussure, les Chevaliers du travail sont aussi venus au Canada. A l'heure actuelle ils comptent quelque 108 syndicats artisanaux, multiartisanaux et industriels au Canada.

On peut dire sans crainte qu'aucun Canadien n'a plus influencé notre régime national des relations industrielles que M. Mackenzie King. Son intérêt pour les travailleurs a assuré sa réputation, sa fortune et l'a porté au poste de premier ministre qu'il a occupé si longtemps.

Il a inspiré les lois canadiennes actuelles régissant les différends et les rapports ouvriers et qui remontent à 1907 à la suite de la grève farouche qui a eu lieu dans les houillères de l'Alberta l'hiver précédent. Les colons de la province qui habitaient alors sous des tentes et dans des huttes de terre battue, ont